

Gouvernement du Québec

### Décret 1270-96, 9 octobre 1996

CONCERNANT monsieur Clément Ménard

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Clément Ménard, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26474

Gouvernement du Québec

### Décret 1271-96, 9 octobre 1996

CONCERNANT monsieur Jacques Fournier

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jacques Fournier, administrateur d'État II au ministère des Affaires municipales, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26475

Gouvernement du Québec

### Décret 1272-96, 9 octobre 1996

CONCERNANT l'ordonnance 3256 de la Municipalité de Baie-James

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QU'en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), l'ordonnance 3256, adoptée par le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James agissant à titre de substitut du conseil municipal de la Municipalité de Baie-James, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES SIÉGEANT À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, À MATAGAMI, LE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 1995, À 9 H 39, SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON MAIRE, M. J. YVON GOYETTE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Messieurs les conseillers Gilles Gendron  
Donald R. Murphy

Adoption du règlement n<sup>o</sup> 26 établissant le mode de tarification:

CONSIDÉRANT QUE les terrains du domaine public de Radisson ont récemment fait l'objet d'un cadastre et seront incessamment aliénés par le gouvernement au profit de la localité de Radisson;

CONSIDÉRANT QUE la localité souhaite rétrocéder ou louer ces terrains à ceux qui les occupent actuellement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de la charte modifiée de la localité, tout règlement de nature fiscale doit être adopté par le conseil municipal et soumis à l'approbation du gouvernement, en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8);

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 septembre 1995, M. Gabriel Fillipi, membre du conseil local de la localité de Radisson, a donné un avis de motion relatif à un règlement établissant le mode de tarification exigible au propriétaire de bâtiments pour l'occupation de terrains;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 1995, le conseil local de la localité de Radisson, par sa résolution n<sup>o</sup> 95-11-163 recommande au conseil municipal d'adopter ledit règlement;

Après étude et considération de ladite recommandation et sur proposition de M. Gilles Gendron, dûment appuyée par M. Donald R. Murphy, il est unanimement ordonné: